

214. — 27 MAI 1857. — *Loi allouant au département des travaux publics un crédit de 105,000 fr., pour l'acquisition d'un immeuble destiné aux bureaux de la poste aux lettres de Gand* (1). (Monit. du 1^{er} juin 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est alloué au département des travaux publics un crédit extraordinaire de cent cinq mille francs, pour l'acquisition d'un immeuble destiné notamment aux bureaux de la poste aux lettres à Gand.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1859 et formera, au budget de cet exercice, un art. 79 bis conçu comme suit : « Acquisition d'un hôtel, à Gand, pour le service de la poste aux lettres. »

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

215. — 27 MAI 1859. — *Loi ouvrant au département des travaux publics un crédit de 226,000 fr. pour l'extension des lignes télégraphiques* (2). (Monit. du 1^{er} juin 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit spécial de deux cent vingt-six mille francs (fr. 226,000) est ouvert au département des travaux publics pour l'extension des lignes télégraphiques.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

216. — 27 MAI 1859. — *Loi qui proroge l'art. 1^{er}*

de la loi du 12 avril 1855, concernant les péages sur les chemins de fer de l'État (3). (Monit. du 1^{er} juin 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'art. 1^{er} de la loi du 12 avril 1855 (*Bulletin officiel*, n^o 196), concernant les péages du chemin de fer, est prorogé jusqu'au 1^{er} juillet 1860.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

217. — 27 MAI 1859. — *Loi ouvrant divers crédits supplémentaires et complémentaires au département des travaux publics* (4). (Monit. du 1^{er} juin 1859.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1857 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1858, jusqu'à concurrence de 36,390 fr. 43 c., et formeront à ce budget un chapitre IX, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. — PORTS ET CHAUSSEES.

Routes.

Art. 90. Actes de cession de terrains, frais de timbre (exerc. 1856). fr. 6

Bâtiments civils.

Art. 91. Travaux à l'hôtel du ministère des affaires étrangères (exercice 1857). 3,682 89

Rivières et canaux.

Art. 92. Meuse dans les provinces de Liège et de

(1) Présentation à la chambre des représentants le 11 mai 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1182-1183). — Rapport le 13 mai, p. 1201. — Discussion et adoption le 14 mai.

Rapport au sénat le 20 mai 1859. — Discussion le 24 et adoption le 25 mai.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 9 avril 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1032-1033). — Rapport le 11 mai, p. 1178. — Discussion et adoption le 14 mai.

Rapport au sénat le 20 mai 1859. — Discussion le 24 et adoption le 25 mai.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 12 avril 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1022). Rapport le 5 mai, p. 1163. — Discussion et adoption le 14 mai.

Rapport au sénat le 21 mai 1859. — Discussion le 24 et adoption le 25 mai.

(4) Présentation à la chambre des représentants le 15 mars 1859. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 776-784). — Rapport le 3 mai, p. 1171-1175. — Discussion et adoption le 13 mai.

Rapport au sénat le 20 mai 1859. — Discussion le 24 et adoption le 25 mai.

Namur (exercice 1857).	3,757	50
Art. 93. Lys (exer. 1851).	150	»
— (— 1857).	976	15
Art. 94. Canal de Mons à Condé (exercice 1854).	480	»
Art. 95. Sambre canalisée (exercice 1856).	133	90
Art. 96. Canal latéral à la Meuse (exercice 1857).	861	03
	<hr/>	6,358 60

Ports et côtes.

Art. 97. Port d'Ostende (ex. 1857).	9,566	24
---	-------	----

Personnel.

Art. 98. Frais des jurys d'examen (exercice 1856).	87	60
--	----	----

§ 2. — MINES.

Art. 99. Commission des Annales des travaux publics, frais de route (exercice 1857).	193	60
--	-----	----

§ 3. — CHEMINS DE FER.

Voies et travaux.

Art. 100. Salaires des agents payés à la journée (exercice 1857).	236	»
---	-----	---

Traction et arsenal.

Art. 101. Entretien et réparation du matériel :		
Exercice 1852.	500	»
— 1853.	3,260	»
— 1856.	11,951	»

Transports.

Art. 102. Traitements (exercice 1857).	142	»
Art. 103. Frais d'exploitation (exercice 1857).	216	»
Art. 104. Camionnage (exercice 1853).	301	»

Services en général.

Art. 105. Salaires des agents payés à la journée (exercice 1857).	39	»
	<hr/>	16,643 »

§ 4. — PENSIONS.

Art. 106. Arrérages d'une augmentation de pension.	50	50
Total.	<hr/>	36,390 45

Art. 2. Des crédits supplémentaires, à concurrence de 379,600 fr. 53 c., sont alloués au département des travaux publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines alloca-

tions du budget de 1858; ils se répartissent comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés :

CHAPITRE II.

PORTS ET CHAUSSÉES.

Bâtiments civils.

Art. 9. Travaux de réparation à l'entrepôt d'Anvers.	8,327	67
--	-------	----

Rivières et canaux.

Art. 11. Meuse.	18,015	73
Art. 16. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.	715	50
Art. 17. Canal d'embranchement vers Turnhout.	479	88
Art. 29. Rupel.	53,086	05
Art. 30. Senne.	34	50
Art. 32. Yzer.	24	01
Art. 35. Frais d'études.	1,342	75
	<hr/>	53,698 42

PORTS ET CÔTES.

Art. 38. Travaux d'entretien aux ports et côtes, etc.	5,936	94
	<hr/>	67,963 03

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER ET TÉLÉGRAPHES.

Traction et arsenal.

Art. 61. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	13,000	»
Art. 62. Salaires des agents payés à la journée.	230,300	»
	<hr/>	243,300 »

Transports.

Art. 67. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	13,000	»
Art. 70. Camionnage.	20,000	»
	<hr/>	33,000 »

Télégraphes.

Art. 73. Salaires des agents payés à la journée.	600	»
--	-----	---

Services en général.

Art. 76. Salaires des agents payés à la journée.	7,500	»
	<hr/>	284,400 »

CHAPITRE VI.

Art. 86. Pensions. 187 30

CHAPITRE VIII.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 88. Entretien du canal de Zelaele. 27,050 »
 Total. . . .fr. 379,600 53

Art. 3. Des crédits supplémentaires, à concurrence de 613,457 francs, sont alloués au département des travaux publics, pour faire face aux insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1859. Ces crédits sont rattachés comme suit aux articles dudit budget auxquels ils s'appliquent :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés. 20,300 »

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Première section. — Voies et travaux.

Art. 52. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. 6,657 »
 Art. 53. Salaires des agents payés à la journée. 60,700 »
 Art. 54. Billes, rails et accessoires, etc. 47,500 »
 Art. 55. Travaux et fournitures. 30,000 »
 144,857 »

Deuxième section. — Traction et arsenal.

Art. 56. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. 3,000 »
 Art. 57. Salaires des agents payés à la journée. 260,000 »
 263,000 »

Troisième section. — Transports.

Art. 62. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. 44,300 »
 Art. 63. Salaires des agents payés à la journée. 36,000 »
 80,300 »

Cinquième section. — Services en général.

Art. 71. Salaires des agents payés à la journée. 5,000 »

Septième section. — Postes.

Art. 76. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. 28,000 »
 Art. 77. Traitements et indemnités des facteurs, etc. 60,000 »
 Art. 78. Transport des dépêches. 5,000 »
 Art. 79. Matériel, etc. 7,000 »
 100,000 »
 593,157 »
 Total. . . . 613,457 »

Art. 4. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires des exercices 1858 et 1859.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

218. — 27 MAI 1859. — *Arrêté ministériel décrétant le règlement d'ordre intérieur pour le conseil supérieur d'agriculture.* (Monit. du 30 mai 1859.)

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté royal du 30 avril 1859, organique du conseil supérieur de l'agriculture ;

Arrête le règlement ci après pour l'ordre intérieur dudit conseil :

Art. 1^{er}. Le conseil s'assemble, en vertu de l'art. 5 de l'arrêté royal du 30 avril 1859, sur la convocation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. Les documents relatifs aux affaires sur lesquelles le conseil a à délibérer, sont transmis aux commissions d'agriculture et aux membres du conseil, au moins douze jours avant l'ouverture de la session.

Art. 3. Dans leur première réunion, les membres du conseil classent les affaires qui leur sont soumises, en deux catégories, à savoir : 1^o celles qui, n'ayant pas besoin de subir un examen spécial, peuvent faire immédiatement l'objet des délibérations de l'assemblée; 2^o celles qui, demandant une étude particulière, doivent être renvoyées à des commissions.

Art. 4. Les commissions se composent de trois ou de cinq membres. Ceux-ci sont nommés par bulletin de liste et à la majorité relative des suf-